2020/17

016-211602792-20200525-D_2020_17_2505-DE Regu le 29/05/2020

Commune de Rioux-Martin Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 25 mai 2020 À 18 h 30

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents: PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MAÏS Marie-Claire – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – NAU Étienne – MERCADE Marie-Joëlle – BERNARD Sarah – MILHAC Jean-Philippe – MATHIEU Audrey, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation: 19 mai 2020

OBJET: Détermination du nombre d'adjoints

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de RIOUX-MARTIN un effectif maximum de 3 adjoints.

Le Maire proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, et après avoir délibéré, décide :

• De la création de trois (3) postes d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré à Rioux-Martin le 25 mai 2020

Pour copie conforme

Le Maire Gaël PANNETIER